

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 21

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« La désignation, par le ministre de l'éducation nationale, des membres du Conseil national d'évaluation du système éducatif fait l'objet d'une validation par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'assurer la neutralité du Conseil national d'évaluation du système éducatif.